



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 15 Décembre 2010

Date de la convocation 08 Décembre 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes FONTES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme Michèle CAER, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MOUREZE : M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.SATGER Jean-Noël à M.GARCIA Alain, M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc à M.BORE Jacques, M.SEGURA René à M.LACROIX Jean-Claude, M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard, Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean,</p>		

Objet : Service Jeunesse - Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement - Renouvellement des conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian, Octon et Paulhan

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire que par délibérations en date du 09 Décembre 2009 et du 07 Juillet 2010 le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan.

Il précise que cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de ces communes au profit de la Communauté de communes du Clermontais.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3. des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances,

Monsieur BRUN poursuit en indiquant que l'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune des communes précitées. Ils ne peuvent donc être transférés à la communauté de communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il est proposé de la renouveler, aux conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.
- Durée de un an, du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011

Il précise enfin que la présente convention ne pourrait être reconduite que de façon expresse.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement des conventions de mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian, Octon et Paulhan, telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.